

Motion en faveur des Pays, des Conseils de développement et de la démocratie locale

Si l'on se réfère aux pratiques et réalisations du Pays d'Autun depuis sa création en 2004, force est de constater sa grande utilité.

Carrefour de rencontres entre élus toutes tendances politiques et les divers acteurs économiques, associatifs, culturels etc. représentant la société civile, le Pays est une plateforme de recherches, d'expérimentations et de prospective. Régi par une charte de développement durable adoptée par l'Association des Elus, son organe de gestion, sur proposition du Conseil de développement composé à majorité de représentants de la société civile, le Pays d'Autun est force de proposition auprès des 33 collectivités locales membres, totalisant plus de 100 000 habitants.

♦ LES PAYS NE CONSTITUENT PAS UN ECHELON ADMINISTRATIF SUPPLEMENTAIRE

Ils ne font pas partie du fameux « mille-feuille ». Par contre, dans de nombreux territoires où la tradition coopérative était absente, les Pays ont bel et bien contribué à développer les intercommunalités. Le couple intercommunalité – Pays est fortement complémentaire : alors que la première est tournée vers la mise en œuvre et la gestion des actions et des services, le second constitue, comme indiqué précédemment, un espace de réflexion particulièrement pertinent d'élaboration de stratégies de développement et de mobilisation de la société civile.

♦ OR, LE PROJET DE LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ARTICLE 25 – STIPULE : « l'article 22 de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est abrogé »

Cet article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 constitue le cadre juridique des Pays et, de ce fait, des conseils de développement qui leur sont associés. C'est donc l'existence même de nombreux conseils de développement qui est, dès lors, remise en question.

♦ LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT MENACES

Organisés à l'échelle des Pays, les conseils de développement constituent le meilleur interlocuteur institutionnalisé des élus communautaires pour mener une concertation relative aux projets locaux de développement. Ils symbolisent pleinement « *la nouvelle gouvernance territoriale* » dont on a tant besoin, c'est-à-dire l'idée qu'aujourd'hui on ne peut plus construire, gérer et évaluer des politiques publiques sans la participation organisée des citoyens.

Une telle disposition est inacceptable. Si celle-ci était maintenue, elle constituerait un grave retour en arrière pour la vie démocratique locale et aurait aussi de très lourdes conséquences vis-à-vis des dynamiques de développement des territoires ruraux, qui ont un besoin vital d'espaces de concertation et d'innovation mobilisant les acteurs socio-économiques.

♦ **CONFORTER ET GENERALISER DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES TERRITOIRES**

Il est temps, au contraire, de reconnaître les nombreux apports des conseils de développement, il faut les conforter là où ils existent et étudier les modalités de leur mise en place auprès d'autres structures territoriales.

♦ **INCITER A LA MISE EN PLACE DE CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DANS LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Si les Pays venaient à disparaître, il nous semble indispensable que la loi incite à la mise en place de conseils de développement auprès des communautés de communes.

Paradoxalement la loi en fait obligation auprès des « Communautés d'Agglomération ». Tel est le cas du Conseil de développement du Pays d'Autan qui est également celui de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

♦ **FAIRE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT LES LEVIERS INCONTORNABLES DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES LOCALES ET DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les conseils de développement peuvent contribuer à mutualiser les initiatives de démocratie participative, permanentes ou ponctuelles, qui animent les territoires en facilitant les articulations entre ces démarches sur un même territoire et en soutenant leur développement. Les conseils de développement jouent déjà bien souvent un rôle moteur dans les politiques locales de développement durable, en lien avec les agendas 21 et avec certains schémas de cohérence territoriale (Scot) : ces dynamiques doivent donc être reconnues et confortées. Et tel est bien le projet du Conseil Consultatif Communal que la municipalité envisage de relancer, après l'expérimentation réalisée à la fin du précédent mandat tant il est vrai que **c'est à ce niveau territorial de la Commune que peut le mieux se réaliser « le pacte républicain » !**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **APPROUVE ce vœu**
- **AUTORISE le Maire à organiser sa diffusion**